

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE n° 2024-01-05-ST

Objet : Terrassement pour colonnes enterrées – Rue Paul Eluard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2000 modifié en date du 9 janvier 2024,

Considérant la demande de la société RAMERY, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de PAV colonnes enterrées et aménagement trottoir rue Paul Eluard,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la réalisation desdits travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Paul Eluard aux abords de l'immeuble dit « Les Marronniers » à compter du 29 janvier 2024 de 8h à 18h et pour une durée de 3 semaines.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. Ils seront du type :

- BK6D – Interdiction de stationner

Un balisage complémentaire sera positionné par l'entreprise pour préciser les zones d'interdiction de stationner suivant l'avancement et les besoins liés au chantier.

Article 3 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT
Nord

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité...
- Monsieur Guerdane, conducteur de travaux – Société RAMERY.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 22 janvier 2024

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.